

# L'Europe en Bref

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu



#### **Sommaire**

Concurrence

Consommation

**Droits** 

fondamentaux

**Economie -**

**Finances** 

**Fiscalité** 

**Justice** 

Propriété

intellectuelle

#### ENTRETIENS JURIDIQUES DU BARREAU DE CHARTRES - VENDREDI 1<sup>er</sup> JUIN 2012



Entretiens juridiques du Barreau de Chartres Le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2012

Du 12 au 24 mai 2012

Avoir le réflexe européen en toutes circonstances

Programme en ligne : cliquer ICI

Inscriptions : valerie.haupert@dbfbruxelles.eu

#### **ENTRETIENS EUROPEENS – VENDREDI 15 JUIN 2012**



Entretiens européens Vendredi 15 juin 2012

LE DROIT SOCIAL EUROPÉEN

Programme en ligne : cliquer [C]

Pour vous inscrire:

valerie.haupert@dbfbruxelles.eu ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm

Appels d'offres

Publications

Manifestations

\* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de <u>L'Observateur de Bruxelles</u>

#### **CONCURRENCE**

# Aides d'Etat / Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre / Lignes directrices / Publication (22 mai)

La Commission européenne a publié, le 22 mai dernier, des <u>lignes directrices</u> concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. Ces lignes directrices ont pour but d'expliquer les critères de compatibilité qui seront appliqués aux aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre prévu par la <u>directive 2009/29/CE</u> modifiant la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ces lignes directrices ne s'appliquent qu'aux mesures d'aide spécifiques prévues dans le contexte de la mise en œuvre de la directive. Les critères de compatibilité de telles aides sont définis en fonction de l'objectif et de la nécessité de l'aide, des coûts éligibles et des intensités maximales. Les lignes directrices sont assorties d'annexes comportant des définitions détaillées ainsi que des listes des secteurs concernés et des facteurs d'émission de CO<sub>2</sub> régionaux maximum. (LL)

# Commissions multilatérales d'interchange / Restriction de concurrence / Absence de caractère objectivement nécessaire / Arrêt du Tribunal (24 mai)

Saisi d'un recours en annulation par MasterCard à l'encontre d'une décision de la Commission européenne du 19 décembre 2007 par laquelle elle a déclaré contraire à l'article 81 CE les commissions multilatérales d'interchange (« CMI ») appliquées au sein du système de paiement par cartes MasterCard (*MasterCard e.a. / Commission, aff. T-111/08*), le Tribunal de l'Union européenne a, le 24 mai dernier, confirmé la décision de la Commission. Selon la Commission, les CMI avaient pour effet de fixer un niveau plancher aux frais facturés aux commerçants et constituaient, pour cette raison, une restriction de la concurrence par les prix à leur détriment. Or, il n'était pas démontré que les CMI pouvaient être à l'origine de gains d'efficacité susceptibles de justifier leurs effets restrictifs sur la concurrence. Tout d'abord, le Tribunal affirme que la Commission a pu valablement conclure que les CMI ne présentaient pas un caractère objectivement nécessaire au fonctionnement du système MasterCard. Par ailleurs, il considère que la Commission a pu à bon droit qualifier d'association d'entreprises l'organisation de paiement MasterCard et rejette l'argument des requérantes selon lequel, depuis son introduction en bourse, MasterCard ne serait plus contrôlée par les établissements financiers participant au système MasterCard et que ceux-ci ne joueraient aucun rôle dans la fixation du montant des CMI. Le Tribunal rejette donc le recours dans son ensemble. (AGH)

# Feu vert à l'opération de concentration Axel Springer France / Mondadori France / AR Technology (15 mai)

La Commission européenne a publié, le 15 mai dernier, sa <u>décision</u> de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises Axel Springer France SAS (France), contrôlée par Axel Springer AG (Allemagne), et Mondadori France SAS (France), contrôlée en dernier ressort par Fininvest Finanziara d'Investimento SpA (Italie), acquièrent le contrôle en commun de l'entreprise AR Technology SAS (France) par achat d'actions (*cf. L'Europe en Bref n*°611). (LL)

#### Feu vert à l'opération de concentration BP / Chevron / Eni / Sonangol / Total (16 mai)

La Commission européenne a décidé, le 16 mai dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises BP plc (Royaume-Uni), Chevron Global Energy Inc. (Etats-Unis), Eni SpA (Italie), Sociedade Nacional de Combustiveis de Angola, Empresa Pública (Angola) et Total SA (France) acquièrent le contrôle indirect en commun d'une entreprise commune de plein exercice, Angola LNG (Angola), par un changement dans les activités de l'entreprise commune (*cf. L'Europe en Bref n*°630). (LL)

#### Feu vert à l'opération de concentration EDF / Edison (15 mai)

La Commission européenne a publié, le 15 mai dernier, sa <u>décision</u> de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Electricité de France SA (France) acquière le contrôle exclusif d'Edison SpA (Italie) par achat d'actions (*cf. L'Europe en Bref n*°630). (LL)

# Feu vert à l'opération de concentration Sberbank of Russia / BNP Paribas Personal Finance / BNP Paribas Vostok (14 mai)

La Commission européenne a publié, le 14 mai dernier, sa <u>décision</u> de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Sberbank of Russia OAO (Russie) acquière le contrôle en commun de BNP Paribas Vostok (Russie) par achat d'actions, conjointement avec BNP Paribas SA (France) (*cf. L'Europe en Bref n°630*). (LL)

#### Feu vert à l'opération de concentration TE / Deutsch (15 mai)

La Commission européenne a publié, le 15 mai dernier, sa <u>décision</u> de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise TE Connectivity Ltd (Suisse) acquière le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Deutsch Group SAS (France) par achat d'actions (*cf. L'Europe en Bref n*°627). (LL)

# Notification préalable de l'opération de concentration Elior Concessions SA / Áreas Iberoamericana SL - Áreas SA (4 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 4 mai dernier, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Elior Concessions SA (« Elior », France), contrôlée par Charterhouse Capital Partners LLP (« Charterhouse », Royaume-Uni) et par Monsieur Robert Zolade, un investisseur français, souhaite acquérir le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Áreas Iberoamericana SL (Espagne) et, en dernier ressort, de l'entreprise Áreas SA (« Áreas », Espagne), filiale à 100% de Áreas Iberoamericana SL, précédemment contrôlée en commun par Elior et Emesa SL (« Emesa », Espagne), par achat d'actions. Elior est une filiale d'Elior SCA, qui est la société holding à la tête du groupe Elior. Elle est principalement présente dans le secteur des services de restauration et, en particulier, dans la restauration collective et la fourniture de services de restauration dans les entreprises, les écoles, les universités, les hôpitaux et les maisons de retraite. Dans une moindre mesure, elle exerce également des activités dans les secteurs de la gestion d'installations, de la distribution de voyages et des services de consigne. Elle est présente dans plusieurs pays européens, ainsi qu'en Amérique latine et aux Etats-Unis. Par l'intermédiaire de sa société sœur Elior Restauration & Services SA, elle fournit aussi des services de restauration collective en Espagne, sous la marque Serunión. Charterhouse appartient à un groupe qui fournit des fonds propres et des services de gestion de fonds. Emesa est une société espagnole proposant des prestations dans divers secteurs, tels que l'immobilier, les services médicaux et les services de conseil. Áreas Iberoamericana est une société holding contrôlant Áreas, dépourvue d'activité marchande propre. Áreas est la société mère d'un groupe qui fournit principalement des services de restauration concédée. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 25 mai 2012, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : <u>COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu</u> ou par courrier, sous la référence COMP/M.6565 — Elior Concessions SA/Áreas Iberoamericana SL — Áreas SA, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (LL)

#### Notification préalable de l'opération de concentration La Poste / Swiss Post (11 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 11 mai dernier, d'un projet de concentration par lequel les groupes La Poste (France) et Swiss Post (Suisse) souhaitent acquérir le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune et réunissant leurs activités respectives de courrier international, à l'exception des activités de gestion du courrier entrant et sortant actuellement exercées par La Poste en France et Swiss Post en Suisse, par achat d'actions. La Poste est un opérateur postal public et le prestataire désigné du service universel en France. Elle propose des services de courrier, de courrier express et de livraison de colis, ainsi que des services bancaires. Swiss Post est l'opérateur postal public suisse. Il propose des services de courrier, de courrier express et de livraison de colis, ainsi que des services financiers et des services de transport de passagers. L'entreprise commune exercerait des activités de gestion du courrier commercial transfrontière sortant, de services de préparation du courrier (Royaume-Uni et Autriche), de marketing pour médias imprimés, de logistique contractuelle pour la distribution des médias imprimés, services logistiques (Italie), de services de courrier express, d'expédition de marchandises et livraisons internationales standard de colis d'entreprise à consommateur (Royaume-Uni). Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 2 juin 2012, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6503 - La Poste/Swiss Post/JV, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (LL)

## Retrait de la notification préalable de l'opération de concentration Limagrain / KWS / Genective (23 mai)

La Commission européenne a publié, le 23 mai dernier, le <u>retrait</u> de la notification préalable de l'opération de concentration par laquelle les entreprises Vilmorin & Cie SA (France), contrôlées par le Groupe Limagrain Holding (France), et KWS SAAT AG (Allemagne) souhaitaient acquérir le contrôle en commun de l'entreprise Genective SA (France) par achat d'actions (*cf. L'Europe en Bref n*°633). (LL)

Haut de page

**CONSOMMATION** 

#### Agenda du consommateur / Communication / Publication (22 mai)

La Commission européenne a publié, le 22 mai dernier, une <u>communication</u> intitulée « Un agenda du consommateur européen - Favoriser la confiance et la croissance », plaçant les consommateurs au centre de toutes les politiques de l'Union européenne pour atteindre ainsi les objectifs de la <u>stratégie « Europe 2020 »</u>. L'agenda du consommateur européen expose une série d'actions clés à concrétiser avant fin 2014.

Il vise, tout d'abord, à renforcer la sécurité des consommateurs via un cadre réglementaire adapté et la surveillance du marché pour les biens et les services. Il cherche également à améliorer l'information à destination des consommateurs, notamment sur le coût du crédit à la consommation et l'instance compétente pour le dépôt d'une plainte, ainsi qu'à améliorer l'application de la législation et garantir des voies de recours. Il vise, enfin, à adapter les politiques et les droits relatifs aux consommateurs à l'évolution économique et sociale. Il se concentre pour ce faire sur cinq secteurs clés jugés problématiques selon le tableau de bord des marchés de consommation : l'alimentation, l'énergie, les services financiers, les transports et le secteur numérique. (FD)

Haut de page

#### **DROITS FONDAMENTAUX**

#### Déchéance du droit de vote / Condamnation pénale / Arrêt de la CEDH (22 mai)

Saisie d'une requête dirigée contre l'Italie, la Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 22 mai dernier, l'article 3 du Protocole n°1 de la Convention européenne des droits de l'homme, relatif au droit à des élections libres (Scoppola c. Italie (n°3), requête n°126/05). Le requérant, ressortissant italien, a été condamné en 2002 à la réclusion à perpétuité pour meurtre, tentative de meurtre, mauvais traitements de membres de sa famille et possession non autorisée d'une arme à feu. En application du code pénal italien, sa condamnation à la réclusion à perpétuité a été assortie d'une peine accessoire d'interdiction définitive d'exercer des fonctions publiques, entrainant la déchéance permanente de son droit de vote. Le requérant se plaignait de la privation de son droit de vote découlant de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques à la suite de sa condamnation pénale. La Cour rappelle que les droits protégés par l'article 3 du Protocole sont cruciaux pour l'établissement et le maintien d'une véritable démocratie régie par l'Etat de droit, mais qu'ils ne sont pas absolus. Les Etats doivent donc se voir accorder une marge d'appréciation quant aux limitations qui y sont apportées. Examinant la législation italienne en cause, la Cour considère que le législateur a eu soin de moduler l'emploi de la mesure d'interdiction du droit de vote en fonction de chaque affaire, compte tenu notamment de la gravité de l'infraction commise et de la conduite du condamné. La Cour estime, en conséquence, que l'interdiction du droit de vote des détenus condamnés, telle que prévue par le droit italien, ne présente pas les caractères de généralité, d'automaticité et d'application indifférenciée. Partant, la Cour conclut à la non-violation de l'article 3 du Protocole n°1. (AG)

#### Durée de la détention provisoire / Délai de saisine / Arrêt de la CEDH (22 mai)

Saisie d'une requête dirigée contre la Russie, la Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 22 mai dernier, l'article 35 §1 de la Convention européenne des droits de l'homme fixant à six mois le délai de saisine de la Cour à partir de la date de la décision interne définitive (Idalov c. Russie, requête n°5826/03). Le requérant alléguait une violation des articles 3, 5, 6 et 8 de la Convention relatifs, respectivement, à l'interdiction de traitements inhumains ou dégradants, au droit à la liberté et à la sûreté, au droit à un procès équitable et au droit au respect de la vie privée et familiale. Celui-ci dénonçait les conditions et la durée de sa détention provisoire et de la procédure pénale dirigée contre lui. Sa période de détention provisoire se composait de deux périodes distinctes, la première ayant eu lieu entre juin 1999 et juillet 2006, la seconde entre octobre 2002 et novembre 2003. La Cour examine la recevabilité du grief fondé sur la durée excessive de la détention provisoire, eu égard au délai de saisine de la Cour fixé à six mois à partir de la date de la décision interne définitive. Elle considère qu'il y a lieu de mettre fin aux divergences de jurisprudence concernant l'application du délai de six mois pour l'appréciation du caractère raisonnable de la durée d'une détention provisoire. Elle estime que, lorsque la détention provisoire d'un accusé se décompose en plusieurs périodes non consécutives et qu'il est loisible à l'intéressé de soumettre des griefs concernant sa détention provisoire pendant qu'il se trouve en liberté, ces périodes non consécutives ne doivent pas être considérées comme un tout, mais séparément. Par conséquent, la Cour ne peut connaître de périodes de détention provisoire ayant pris fin plus de six mois avant qu'un requérant ne la saisisse. Toutefois, si les périodes en question s'inscrivent dans le cadre de la même procédure pénale, la Cour estime que, lorsqu'elle examine le caractère raisonnable de la détention, elle peut tenir compte du fait que l'intéressé a déjà passé un certain temps en détention provisoire. (AG)

Haut de page

#### **ECONOMIE / FINANCES**

#### Instruments de partage de risques / Stabilité financière / Règlement (23 mai)

Le <u>règlement 423/2012/UE</u> modifiant le règlement 1083/2006/CE du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives à des instruments de partage des risques en faveur des Etats membres qui connaissent ou sont menacés par de graves difficultés quant à leur stabilité financière a été publié, le 23 mai dernier, au Journal Officiel de l'Union européenne. Le règlement insère, notamment, un article dédié aux instruments de partage de risques dans le <u>règlement 1083/2006/CE</u> portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant

le règlement 1260/1999/CE. Ce nouvel article concerne donc les instruments financiers qui garantissent, en tout ou en partie, la couverture d'un risque défini, le cas échéant contre le versement d'une rémunération convenue. Il s'agit, en particulier, d'établir les modalités les plus importantes et les plus caractéristiques des accords de coopération conclus entre la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement et créant des instruments de partage des risques. Le règlement est entré en vigueur le 23 mai 2012. (LL)

#### Secteur bancaire / Réformes structurelles / Consultation publique (14 mai)

Le Comité mixte des autorités européennes de surveillance a lancé, le 14 mai dernier, une consultation publique (disponible uniquement en anglais) sur les recommandations préconisées pour la révision de la directive 2002/87/CE relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, et modifiant les directives 73/239/CEE, 79/267/CEE, 92/49/CEE, 92/96/CEE, 93/6/CEE et 93/22/CEE du Conseil et les directives 98/78/CE et 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil (« directive FICOD »). Le Comité mixte des autorités européennes de surveillance constitue une enceinte au sein de laquelle les autorités européennes de surveillance (Autorité bancaire européenne, Autorité européenne des marchés financiers et Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) coopèrent régulièrement. Le Comité a également pour mission d'assurer la cohérence transsectorielle des activités de ces autorités, notamment, dans le domaine des conglomérats financiers. Cette consultation fait suite à la demande d'un avis technique de la Commission européenne et concerne trois domaines : le champ d'application, les exigence de la gouvernance interne ainsi que les sanctions et pouvoirs de surveillance prévus par la directive FICOD. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 13 aout 2012, en utilisant le modèle disponible en ligne sur les sites des trois autorités européennes de surveillance. (LL)

Haut de page

**FISCALITE** 

#### TVA / Traitement des bons / Proposition de directive (10 mai)

La Commission européenne a publié, le 10 mai dernier, une <u>proposition</u> de directive modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des bons. Le bon est un instrument qui donne à son détenteur le droit de bénéficier de biens ou de services, ou d'une ristourne ou d'un rabais dans le cadre d'une livraison de biens ou d'une prestation de services. Partant du constat qu'il n'existait pas de règles communes pour le traitement des opérations dans lesquelles des bons sont utilisés, la proposition de directive vise à clarifier et à harmoniser les règles concernant le régime de TVA applicable aux bons. (AGH)

Haut de page

#### JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

# Mesure d'éloignement / Notion de raison impérieuse de sécurité publique / Exploitation sexuelle des enfants / Arrêt de la Cour (22 mai)

Saisie d'un recours préjudiciel par l'Oberverwaltungsgericht für das Land Nordrhein-Westfalen (Allemagne), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 22 mai dernier, la directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres (P.I., aff. C-348/09). Dans le litige au principal, le requérant, un ressortissant italien titulaire d'un permis de séjour en Allemagne, a été condamné, en 2006, à une peine privative de liberté de 7 ans pour atteinte sexuelle, agression sexuelle et viol sur une mineure. A la suite de cette condamnation, l'Etat allemand a constaté la perte du droit d'entrée et de séjour en Allemagne du reguérant et lui a enjoint de quitter immédiatement le territoire. Ce dernier a contesté cette décision devant la juridiction de renvoi qui a interrogé la Cour sur le champ d'application de la notion de raison impérieuse de sécurité publique, fondement de la mesure d'éloignement. La Cour rappelle, tout d'abord, que cette notion suppose, non seulement l'existence d'une atteinte à la sécurité publique, mais aussi que cette atteinte présente un degré de gravité particulièrement élevé. Elle ajoute qu'il ressort des termes de la directive que les raisons impérieuses de sécurité publique sont définies par les Etats membres qui doivent exercer cette liberté de façon stricte. La Cour constate, ensuite, que l'exploitation sexuelle des enfants fait partie des domaines de criminalité particulièrement grave dans lequel l'intervention du législateur de l'Union est prévue. A cet égard, la gravité de ce type d'infraction ressort, également, des dispositions de la directive 2011/93/UE relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie. Pour la Cour, il est donc loisible à un Etat membre de considérer que ce type d'infraction constituent une atteinte particulièrement grave à un intérêt fondamental de la société, susceptible de représenter une menace directe pour la tranquillité et la sécurité physique de la population, et, partant, de relever de la notion de raisons impérieuses de sécurité publique. (FC)

#### Rapport biannuel / Espace Schengen / Communication / Publication (16 mai)

La Commission européenne a publié, le 16 mai dernier, le <u>rapport</u> biannuel sur le fonctionnement de l'espace Schengen (disponible uniquement en anglais). Ce rapport fait suite à la <u>communication</u> du 16 septembre 2011 intitulée « Gouvernance de Schengen – Renforcer l'espace sans contrôle aux frontières intérieures ». Il couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 30 avril 2012. Ce document a pour objet d'établir une vue d'ensemble semestrielle du fonctionnement de l'espace Schengen qui vise à améliorer le pilotage politique et la coopération entre les pays qui participent à cet espace. Le rapport s'intéresse à la situation aux frontières extérieures et intérieures de l'espace Schengen, à l'application des règles Schengen et aux procédures de délivrance des visas et titres de séjour. De plus, sont annexées au rapport des lignes directrices sur la délivrance des titres de séjour et des documents de voyage, ainsi que les mesures de police dans les zones frontalières intérieures. Le rapport fait, notamment, état de la situation aux frontières extérieures de certaines zones à risques. Il identifie les points forts et les points faibles du cadre Schengen et des mécanismes d'évaluation. (FD)

Haut de page

#### PROPRIETE INTELLECTUELLE

# Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle / Règlement / Publication (16 mai)

Le <u>règlement 386/2012/UE</u> confiant à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles, « OHMI ») des tâches liées au respect des droits de propriété intellectuelle, notamment la réunion de représentants des secteurs public et privé au sein d'un Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle a été publié, le 16 mai dernier, au Journal Officiel de l'Union européenne. Afin de faciliter et de soutenir les activités menées par les autorités nationales, le secteur privé et les institutions de l'Union européenne en matière de lutte contre les atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle, le règlement confie certaines tâches à l'OHMI, à savoir notamment la collecte, l'analyse et la diffusion de données sur la valeur des droits de propriété intellectuelle et sur les atteintes à ces droits, ainsi que la diffusion des bonnes pratiques. Dans le cadre de l'accomplissement de ces tâches, l'Office organise, gère et soutient le rassemblement d'experts, d'autorités et de parties intéressées réunis sous le nom d'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle ». Le règlement entrera en vigueur le 5 juin prochain. (AGH)

## Marque communautaire / Opposition / Caractère distinctif d'une marque nationale / Arrêt de la Cour (24 mai)

Saisie d'un pourvoi par Formula One Licensing BV (« Formula One ») demandant l'annulation d'un arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 17 février 2011 (aff. T-10/09), la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 24 mai dernier, sur la possibilité pour le Tribunal et l'OHMI de mettre en cause la validité d'une marque nationale invoquée pour s'opposer à l'enregistrement d'une marque communautaire (Formula One Licensing / OHMI, aff. C-196/11). En avril 2004, Racing-Live SAS a déposé une demande d'enregistrement de marque communautaire pour un signe figuratif, à laquelle Formula One s'est opposée en se fondant, notamment, sur l'existence de marques verbales nationales. Par un arrêt du 17 février 2011, le Tribunal a rejeté la demande d'opposition de Formula One. La Cour rappelle que le droit des marques communautaires ne se substitue pas aux droits des marques des Etats membres. Il découle de la coexistence de ces deux régimes, ainsi que du fait que l'enregistrement des margues nationales ne relève pas de la compétence de l'OHMI, ni leur contrôle juridictionnel de la compétence du Tribunal, que, lors d'une procédure d'opposition à une demande d'enregistrement d'une marque communautaire, la validité des marques nationales ne peut être mise en cause. Dès lors, selon la Cour, dans le cadre d'une telle procédure d'opposition, il n'est pas possible non plus de constater, à l'égard d'un signe identique à une marque protégée dans un Etat membre, un motif absolu de refus, tel que l'absence de caractère distinctif, car une telle constatation serait susceptible d'éliminer la protection conférée par la marque nationale. En effet, la Cour précise qu'il doit être reconnu un certain degré de caractère distinctif à la marque nationale invoquée à l'appui d'une opposition à l'enregistrement d'une marque communautaire. En l'espèce, elle considère que le Tribunal a mis en cause la validité des marques nationales antérieures et n'a donc pas respecté ces principes. Par conséquent, la Cour annule l'arrêt du Tribunal et renvoie l'affaire devant lui. (AGH)

Haut de page



# Les appels d'offres

#### SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <a href="http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm">http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm</a>.

#### INSTITUTIONS EUROPEENNES

# DG « Marché intérieur et des services » / Etude sur l'application de la directive portant sur les fusions transfrontalières (23 mai)

La DG « Marché intérieur et services » de la Commission européenne a publié, le 23 mai dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la réalisation d'une étude sur l'application de la directive 2005/56/CE portant sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux au sein de l'Union européenne (*réf. 2012/S 97-160680*, *JOUE S97 du 23 mai 2012*). Le marché porte sur la réalisation d'une étude visant à fournir une description détaillée des caractéristiques et du contenu des différentes dispositions nationales transposant la directive et de son champ d'application. Cette étude vise à cartographier, rassembler et analyser les cas de fusions transfrontalières réalisés dans le cadre de la directive, identifier les raisons de l'application de la directive, ses avantages et son impact sur la mobilité transfrontalière des sociétés européennes ainsi que les principaux problèmes liés à l'application de ladite directive. Une comparaison des règles des fusions transfrontalières et de leur application dans les Etats membres et dans les pays de l'EEE devra également être fournie. La durée du marché est de 7 mois à compter de la date d'attribution du marché. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La date limite de réception des offres est fixée au <u>13 juillet 2012</u>. (FD)

**FRANCE** 

#### Agence nationale des titres sécurisés / Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (22 mai)

L'Agence nationale des titres sécurisés de Charleville-Mézières a publié, le 22 mai dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (*réf. 2012/S 96-160353, JOUE S96 du 22 mai 2012*). Le marché porte sur la fourniture de services technico juridiques nécessaires à l'Agence nationale des titres sécurisés pour la passation, la contractualisation et le suivi de ses marchés publics et autres conventions, ainsi que toutes études techniques, juridiques et la représentation en justice, liées aux missions de l'agence. La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite de réception des offres est fixée au <u>6 juillet 2012 à 12h</u>. (AG)

#### Caisse MSA Ardèche Drôme Loire / Services de représentation juridiques (19 mai)

Caisse MSA Ardèche Drôme Loire a publié, le 19 mai dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services de représentation juridiques (*réf. 2012/S 95-157854, JOUE S95 du 19 mai 2012*). La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite de réception des offres est fixée au <u>19 juillet 2012 à 16h</u>. (FD)

#### Conseil Général du Calvados / Services de conseils et de représentation juridiques (23 mai)

Le Conseil Général du Calvados a publié, le 23 mai dernier, un <u>avis de marché</u> ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2012/S 97-161973, JOUE S97 du 23 mai 2012*). Le marché porte sur la réalisation d'une mission d'accompagnement au contrôle de la délégation de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit. La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres est fixée au <u>3 juillet 2012 à 16h30</u>. (AG)

#### Conseil régional Nord Pas-de-Calais / Services de conseils juridiques (18 mai)

Le Conseil régional Nord Pas-de-Calais a publié, le 18 mai dernier, un <u>avis de marché</u> ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2012/S 94-155622, JOUE S94 du 18 mai 2012*). Le marché est divisé en 3 lots, respectivement intitulés « Assistances et études stratégiques et économiques », « Assistances et études financières et comptables » et « Assistances et études juridiques ». Le lot n°3 du marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est de 2 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres est fixée au **14 juin 2012 à 12h**. (FD)

#### Conseil général du Puy de Dôme / Services de conseils et de représentation juridiques (24 mai)

Conseil général du Puy de Dôme a publié, le 24 mai dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2012/S 98-163491, JOUE S98 du 24 mai 2012*). Le marché est divisé en 7 lots, respectivement intitulés « Administration générale », « Droit des contrats publics et privés », « Droit pénal », « Droit de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement, procédures d'expropriation », « Droit privé et droit de la propriété intellectuelle », « Contentieux de l'aide sociale » et « Conseils juridiques et représentations en justice devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation ». La durée du marché est d'un an à compter de la date de notification du marché. La date limite de réception des offres est fixée au 18 juin 2012 à 12h. (AG)

#### IGESA / Services de conseils et de représentation juridiques (24 mai)

L'Institut Gestion Sociale des Armées de Bastia a publié, le 24 mai dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2012/S 98-163524, JOUE S98 du 24 mai 2012*). Le marché est divisé en 8 lots, respectivement intitulés « Conseil juridique et représentation en justice en droit administratif général, droit public économique, droit de la domanialité publique et privée, du patrimoine immobilier et de l'urbanisme », « Conseil juridique et représentation en justice en droit de l'environnement et de la sécurité », « Conseil juridique et représentation en justice en droit des nouvelles technologies, de l'informatique, de la communication et des réseaux de télécommunication, de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur », « Conseil juridique et représentation en justice en droit privé et droit des affaires », « Conseil juridique et représentation en justice en droit de la santé, social et médicosocial », « Conseil juridique et représentation en justice en droit du travail et de la sécurité sociale » et « Représentation en justice devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est de 3 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres est fixée au 16 juillet 2012 à 17h. (AG)

#### SAEML Hérault Aménagement / Services de conseils et de représentation juridiques (15 mai)

SAEML Hérault Aménagement a publié, le 15 mai dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2012/S 92-152542, JOUE S92 du 15 mai 2012*). La durée du marché est d'un an. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite de réception des offres est fixée au <u>15 juin 2012 à 12h</u>. (FD)

#### SMEA 31 / Services de conseils et de représentation juridiques (18 mai)

SMEA 31 a publié, le 18 mai dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2012/S 94-155595, JOUE S94 du 18 mai 2012*). Le marché est divisé en 5 lots, respectivement intitulés « Administration générale - droit des collectivités territoriales : fonctionnement de l'institution, élus, finances publiques », « Droit public économique : marchés publics, délégations de service public, partenariats public-privé, régies, subventions », « Ressources humaines : droit de la fonction publique, droit des agents de la collectivité », « Droit de l'environnement, droit de la construction, urbanisme, aménagement, autorisations d'occupation temporaire » et « Représentation devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation : représentation du SMEA 31 devant ces juridictions - compétence réservée à une catégorie d'avocat ». La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres est fixée au <u>29 juin 2012 à 16h</u>. (FD)

#### Ville d'Argenteuil / Services de conseils juridiques (15 mai)

La Ville d'Argenteuil a publié, le 15 mai dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2012/S 92-152425*, *JOUE S92 du 15 mai 2012*). Le marché est divisé en 5 lots, respectivement intitulés « Droit de l'urbanisme et de la propriété publique », « Droit de la fonction publique territoriale », « Droit civil général », « Droit électoral » et « Droit administratif général ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres est fixée au <u>6 juin 2012 à 12h</u>. (FD)

#### Ville d'Athis-Mons / Services de conseils et de représentation juridiques (23 mai)

La Ville d'Athis-Mons a publié, le 23 mai dernier, un <u>avis de marché</u> ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2012/S 97-162045*, *JOUE S97 du 23 mai 2012*). Le marché est divisé en 3 lots, respectivement intitulés « Assistance, conseil et représentation juridiques en matière de droit des collectivités locales », « Assistance, conseil et représentation juridiques en matière de domanialité, d'aménagement, d'affaires foncières et d'urbanisme » et « Assistance, conseil et

représentation juridiques en matière de fonction publique ». La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du marché. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite de réception des offres est fixée au **25 juin 2012 à 12h**. (AG)

#### ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

# Belgique / Institut Belge des services postaux et des télécommunications / Services juridiques (19 mai)

L'Institut Belge des services postaux et des télécommunications a publié, le 19 mai dernier, un <u>avis de marché</u> ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2012/S 95-157786*, *JOUE S95 du 19 mai 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>16</u> juillet 2012 à 10h. (FD)

#### Irlande / Health Service Executive (HSE) / Services juridiques (19 mai)

Health Service Executive (HSE) a publié, le 19 mai dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2012/S 95-157462*, *JOUE S95 du 19 mai 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>4 juin 2012 à 12h</u>. De plus amples informations sont disponibles dans l'<u>avis de marché en anglais</u>. (FD)

#### Pays-Bas / Provincie Overijssel / Services juridiques (19 mai)

Provincie Overijssel a publié, le 19 mai dernier, un <u>avis de marché</u> ayant notamment pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2012/S 95-157695*, *JOUE S95 du 19 mai 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>26 juin 2012 à 14h</u>. De plus amples informations sont disponibles dans l'avis de marché en néerlandais. (FD)

#### Roumanie / Judetul Brasov / Services de conseils juridiques (19 mai)

Judetul Brasov a publié, le 19 mai dernier, un <u>avis de marché</u> ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2012/S 95-157571*, *JOUE S95 du 19 mai 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>27 juin 2012 à 10h</u>. De plus amples informations sont disponibles dans l'avis de marché en roumain. (FD)

#### ETATS - ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

#### Norvège / Høgskolen i Nord-Trøndelag / Services juridiques (23 mai)

Høgskolen i Nord-Trøndelag a publié, le 23 mai dernier, un <u>avis de marché</u> ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2012/S 97-162201*, *JOUE S97 du 23 mai 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>29 juin 2012 à 12h</u>. De plus amples informations sont disponibles dans l'<u>avis de marché en norvégien.</u> (FD)

Haut de page



# **Publications**



#### L'Observateur de Bruxelles

Revue trimestrielle d'information en droit de l'Union européenne vous permettra de vous tenir informé des derniers développements essentiels en la matière.

#### Notre dernière édition :

Dossier spécial : « La citoyenneté européenne»

Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles

Actes de colloque « L'europe et les droits de l'homme du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2011 Cliquer sur l'image pour les visualiser



Haut de page



# Manifestations

#### NOS MANIFESTATIONS



#### **AUTRES MANIFESTATIONS**



# LES MATINEES D'ETUDES DE LA COMMISSION REL (RESOLUTION EXTRAJUDICIAIRE DES LITIGES)

PROCEDURE PARTICIPATIVE – MEDIATION – ARBITRAGE NOUVEAUX TEXTES – NOUVELLES PRATIQUES

**QUELLE PLACE POUR L'AVOCAT?** 

Vendredi 25 mai 2012 de 8h45 à 13h à la Bibliothèque de l'Ordre des Avocats de Paris

ACTE I - La contractualisation du litige Le point de vue de l'entreprise et les nouveaux outils de l'avocat

Vendredi 8 juin 2012 de 8h45 à 13h dans le grand Auditorium de la Maison du Barreau de Paris

ACTE II - Les principes directeurs à suivre et les questions de responsabilité

Programme des matinées et bulletin d'inscription

Ces formations sont validées au titre de la formation continue

Pour vous désinscrire de nos communications écrivez à l'adresse ace @avocats-conseils.org

# ASSOCIATION DES AVOCATS PRATICIENS DES PROCEDURES ET DE L'EXÉCUTION AAPPE

L'Association des Avocats Praticiens des Procédures et de l'Exécution (AAPPE) co-organise avec l'Association Droit et Procédure un colloque sur le thème

« Titrer et recouvrer les créances en Europe »

Celui-ci se déroulera <u>le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2012</u> de 9 h à 13 h, à la Maison du Barreau de Paris, 2/4 rue de Harlay à PARIS 1°, et sera validé au titre de la formation continue des avocats.

Ce colloque est ouvert à toutes personnes intéressées,

Programme et bulletin d'inscription : cliquer ICI.

Un tarif spécial « Adhérents AAPPE » a été mis en place, celui-ci n'étant cependant applicable qu'aux seuls membres de l'Association, dûment enregistrés et réglant une cotisation annuelle.



#### DIPLOME INTERNATIONAL DE DROIT FISCAL EUROPEEN PROMOTION 2012-2014

Cette formation permet de satisfaire à l'obligation de formation continue des avocats.

La pratique fiscale ne peut plus se concevoir dans un cadre exclusivement national. La mobilité des personnes, le développement international des entreprises et l'influence croissante du droit fiscal de l'Union Européenne imposent une approche élargie des questions fiscales.

Pour permettre aux professionnels de faire face à ces exigences, L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE PROPOSE UN DIPLOME UNIVERSITAIRE DE 3EME CYCLE EN FORMATION CONTINUE.

Cette formation d'une durée de 2 ans (une semaine en septembre puis 5 sessions de 2 jours, le vendredi et le samedi, réparties sur l'année) est destinée aux professionnels du droit fiscal qui souhaitent se doter d'une solide culture fiscale européenne et maitriser les principes généraux de la fiscalité internationale et européenne.

La formation bénéficie du concours de plus de **20** INTERVENANTS CHOISIS PARMI LES MEILLEURS SPECIALISTES DE LA FISCALITE EUROPEENNE.

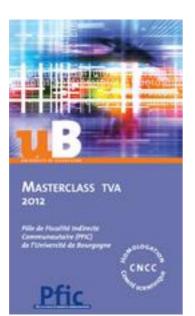
## DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 2 JUIN 2012

#### **RENSEIGNEMENTS**

- CENTRE DE RECHERCHES FISCALES DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE Tél 03 80 39 53 54 - pascale.blatter@u-bourgogne.fr
- SITE: http://droitfiscal.u-bourgogne.fr/ Cliquer sur l'onglet Professionnels

#### **MASTERCLASS TVA 2012**

Cette formation permet de satisfaire à l'obligation de formation continue des avocats.



La TVA est le « lot quotidien » de tous les fiscalistes. Mais cet impôt, simple dans sa conception, engendre de nombreuses difficultés d'application. Outre sa sophistication croissante, la TVA ne cesse d'évoluer sous l'impulsion des instances communautaires et de la jurisprudence très dense de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Pour permettre aux professionnels d'approfondir certains points techniques et de prendre en compte les évolutions récentes de la TVA (TVA immobilière notamment, ...), L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE, À TRAVERS LE PÔLE DE FISCALITÉ INDIRECTE COMMUNAUTAIRE (PFIC), PROPOSE UN CYCLE DE PERFECTIONNEMENT (2 jours par mois, le jeudi et le vendredi: les 18 et 19 octobre, les 15 et 16 novembre et les 6 et 7 décembre 2012) qui accueillera sa 5<sup>ème</sup> promotion en octobre 2012.

Cette formation délivrée dans le cadre de la formation continue bénéficie du concours des enseignants du Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne: PROFESSEURS ET PROFESSIONNELS ISSUS DES GRANDS CABINETS FRANÇAIS QUI FONT AUTORITÉ EN LA MATIÈRE.

### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 30 JUIN 2012

#### **RENSEIGNEMENTS**

 Pascale BLATTER - Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne
 Tél 03 80 39 53 54 - pascale.blatter@u-bourgogne.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE

(sur demande ou par téléchargement) :

- Site: http://droitfiscal.u-bourgogne.fr/

COMMISSION ITALIE - Lundi 25 juin - 18h30 à 20h30 Les structures d'exercice des avocats à capitaux extérieurs et les *alternatives business* structures : un regard franco-italien

#### **Intervenants:**

**Michel Salazat**, Avocat, Professeur agrégé des facultés de droit et membre du Consiglio Nazionale Forense

**Enrico Merli**, Avocat et membre du Consiglio Nazionale Forense

Jean-Jacques Uettwiller, Membre du Conseil de l'Ordre des avocats

**Bertrand Debosque**, Président de la Commission des Affaires Européennes et Internationales du Conseil National des Barreaux

#### **INSCRIPTIONS EN LIGNE**

**AVOCATS DU BARREAU DE PARIS** <u>vous souhaitez</u> participer à la réunion, cliquez sur ce lien

Chaque réunion est prise en compte au titre de la formation continue obligatoire.

Le nombre d'heures validées sera directement transmis au service de la formation continue du Barreau de Paris.

INSCRIPTIONS PAR MAIL <u>AUTRE BARREAU ET NON AVOCAT</u>

vous souhaitez participer à la réunion, cliquez sur ce lien

#### Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupert@dbfbruxelles.eu.

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (<a href="mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de">bruessel@eu.anwaltverein.de</a>) ou bien directement sur le site Internet : <a href="mailto:Europa im Überblick">Europa im Überblick</a> et du Consejo General de la Abogacía española (<a href="mailto:bruselas@cgae.es">bruselas@cgae.es</a>).

#### Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, François **CAULET**, Avocat au Barreau de Toulouse, Anne-Gabrielle **HAIE**, Juriste,

Anaïs GUILLERME et Laure LUSTEAU, Elèves-avocates, Florence DIOS, Stagiaire.

#### **Conception:**

Valérie **HAUPERT** 



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 634 – 24/05/2012 Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – <a href="mailto:dbf@dbfbruxelles.eu">dbf@dbfbruxelles.eu</a> – <a href="mailto:www.dbfbruxelles.eu">www.dbfbruxelles.eu</a>